

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



ARRETE N° 2023-01

du registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de M. Vincent MURAT
Directeur de la Transformation Numérique

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n° 6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative au service commun de la transformation numérique entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2020-36 en date du 24 juillet 2020 au profit de M. Benoît CLEMENT directeur du numérique,

CONSIDÉRANT le changement de directeur au sein de la direction de la transformation numérique,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction de la transformation numérique, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur de la transformation numérique occupées par M.Vincent MURAT,

ARRETE

ARTICLE 1 : M.Vincent MURAT, directeur de la transformation numérique, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction

Gestion financière

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 2020-36 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

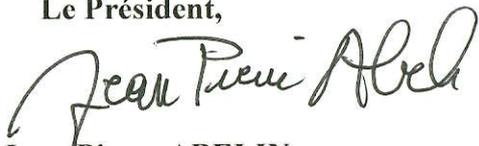
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le 23 JAN. 2023

Le Président,



Jean-Pierre ABELIN